

Session d'hiver des Chambres fédérales – 2^e semaine

Les élections (élection d'un conseiller fédéral et du président de la Confédération) ont constitué l'objet phare de la 2^e semaine de session. Parmi les thèmes traités, ce sont surtout l'élimination des divergences pour le train de mesures fiscales, la 4^e révision de l'AI et la loi sur le génie génétique ainsi que l'introduction d'un congé de maternité qui ont été au centre des débats. En outre, les Chambres ont examiné la loi sur l'égalité pour les handicapés, autre objet important, et procédé au vote final sur l'« initiative-santé ».

Dossier: Chambres fédérales A2 b

Deuxième semaine de la session d'hiver

Election d'un conseiller fédéral, introduction d'un congé de maternité et élimination des divergences sur le train de mesures fiscales 2001, la 4^e révision de l'AI et la loi sur le génie génétique

Hans Kaufmann

Micheline Calmy-Rey conseillère fédérale

L'assemblée fédérale a élu au gouvernement suisse la conseillère d'Etat socialiste genevoise Micheline Calmy-Rey au cinquième tour par 131 voix sur 199 voix valables. Madame Micheline Calmy-Rey est le 106^e membre du Conseil fédéral dans l'histoire de la Confédération helvétique et le 5^e à représenter Genève au gouvernement. La conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey, qui succède à Madame Ruth Dreifuss, prendra ses fonctions début 2003. L'assemblée fédérale a élu Pascal Couchepin président de la Confédération pour l'année 2003.

Train de mesures fiscales : bataille acharnée

Lors de l'élimination des divergences en ce qui concerne le train de mesures fiscales 2001, le Conseil national a maintenu l'augmentation des déductions pour les familles et les allègements introduits pour les entreprises. Parallèlement, il a transmis une motion de la commission invitant le Conseil fédéral à soumettre d'ici à 2003 un projet de réforme pour l'imposition des entreprises. Pour ce qui est de l'imposition de la propriété du logement, il privilégie toujours un changement de système. Sur la question du droit de timbre, le National s'est contenté d'ancrer des mesures urgentes dans le droit permanent, suivant en cela la ligne du Conseil des Etats.

Des signes pour la place économique

Le Conseil national a campé sur ses positions en ce qui concerne la réforme de l'imposition des familles et la réduction du taux d'imposition des bénéficiaires des entreprises – les décisions y relatives ont déjà été prises la semaine dernière. Par 84 voix contre 54, il a maintenu sa décision d'augmenter à 11 000 francs la déduction pour enfant, contre 9300 francs actuellement, et de fixer la nouvelle déduction pour frais de garde des enfants à 7000 francs au lieu de 4400 francs. Par ailleurs, il a réaffirmé, par 78 voix contre 52, sa volonté de réduire de 8,5 à 8% le taux d'imposition des bénéficiaires pour les sociétés de capitaux et les coopératives.

Réforme de l'imposition des sociétés II : pression accrue

En outre, le Conseil national a transmis par 110 voix contre 59 une motion qui exige une nouvelle réforme de l'imposition des sociétés d'ici à la mi-2003. Cette réforme doit prévoir en particulier des mesures visant à supprimer les désavantages que connaissent les PME et atténuer la double imposition économique des dividendes distribués aux actionnaires ; l'introduction d'un impôt sur les gains de participation serait par contre exclue.

Changer de système au lieu de réformer le système existant

Sur la question controversée de l'imposition de la propriété, le National a une nouvelle fois voté, par 106 voix contre 75, pour un changement de système, c'est-à-dire la suppression de la valeur locative et de la déduction des intérêts des dettes. La transition de l'un à l'autre serait adoucie par des mesures d'accompagnement. Certaines déductions resteraient possibles et l'épargne logement serait favorisée pour les personnes de moins de 45 ans. Compte tenu du manque à gagner qui serait entraîné par le projet du Conseil national, 480 millions de francs, par rapport à celui du Conseil des Etats – amélioration du régime aboutissant à un manque à gagner de 170 millions de francs –, il apparaît clairement que le projet du National va trop loin.

Enfin, sur la question du droit de timbre, le Conseil national a rejoint le Conseil des Etats et renoncé, par 109 voix contre 60, à en libérer les caisses de pension et les assureurs vie suisses au vu de la situation des finances fédérales. Il n'est pas encore certain que les projets relatifs à l'imposition des familles, au droit de timbre et à l'imposition de la propriété du logement seront soumis au référendum en un seul bloc comme en avait décidé le Conseil des Etats. Le projet est maintenant soumis au Conseil des Etats.

Divergences persistantes dans la 4^e révision de l'AI

Au terme de la deuxième lecture de la 4^e révision de l'AI, par le Conseil national, des divergences persistent sur l'article énonçant les buts, l'appréciation des conditions médicales nécessaires à l'octroi d'indemnités et la surveillance de la direction des offices AI. Par contre, c'est définitif, les employeurs comptant des invalides parmi leurs employés ne seront pas exonérés des cotisations à l'AI.

Article superflu

Le Conseil national a malheureusement maintenu tacitement l'article qu'il avait introduit concernant les buts. Cet article ne mentionne plus expressément le principe général appliqué par l'AI jusqu'ici, à savoir que « la réintégration prime la rente ». La suppression de ce principe pourrait accentuer un peu plus la tendance à utiliser l'AI comme source de rentes. En outre, à l'inverse du Conseil des Etats, le National souhaite ancrer dans la loi les services médicaux régionaux et les placer sous la responsabilité de l'Office compétent. Le Conseil national a insisté pour que la surveillance de la direction des offices AI soit confiée à des organes de révision externes et non à l'Office concerné. Il en a décidé ainsi par 82 voix contre 57. Le projet retourne maintenant au Conseil des Etats.

Loi sur le génie génétique : divergences

Selon le Conseil des Etats, la recherche en génie génétique ne doit plus être « encouragée » comme le voulait le Conseil national, mais seulement « rendue possible ». En outre, la Chambre des cantons a tenu, dans la procédure d'élimination des divergences de la loi sur le génie génétique, à accorder un droit de recours aux associations de protection de l'environnement. Par ailleurs, elle a encore restreint les conditions d'admission des essais de dissémination.

Protection de la recherche

Dans l'article définissant le but de la loi, le Conseil des Etats a biffé, par 25 voix contre 15, le terme d'« encourager » pour le remplacer par celui de « rendre possible ». La majorité de la Chambre et avec elle le conseiller fédéral Leuenberger ont admis le point de vue selon lequel la loi devait contribuer à la protection de l'environnement et de la diversité biologique ; il ne s'agit pas d'une loi sur la recherche, ont-ils précisé. En ce qui concerne les prescriptions concernant les essais de dissémination, la Chambre des cantons a précisé que les demandes de dissémination d'organismes génétiquement modifiés doivent démontrer qu'en l'état des connaissances scientifiques, la diffusion des propriétés introduites par

génie génétique peut être exclue. A juste titre, les sénateurs ne veulent interdire que les gènes résistants aux antibiotiques utilisés en médecine humaine ou en médecine vétérinaire.

Le Conseil des Etats a maintenu tacitement le droit de recours de l'ensemble des organisations suisses de protection de l'environnement. Il a encore précisé la réglementation privilégiée en matière de responsabilité civile des agriculteurs, introduite par le Conseil national. Le projet retourne au Conseil national.

Le Conseil national favorable au congé maternité payé

Le Conseil national a voté pour toutes les mères exerçant une activité lucrative un congé de maternité payé de 14 semaines. Il a approuvé à une nette majorité de 129 voix contre 27 la modification correspondante de la loi sur les allocations pour perte de gain. Une proposition de non-entrée en matière de l'UDC a été nettement rejetée.

Pour ses adversaires, ce projet revient à faire fi du refus du souverain exprimé en 1999 et donc à tenter un coup de force. La précarité de la situation économique et financière actuelle et l'explosion des coûts des assurances sociales appellent pourtant à la prudence, estiment-ils. Pour eux, la reprise du projet de congé payé de huit semaines sous la forme d'une adaptation du Code des obligations mérite la préférence. Les partisans pour leur part ont fait valoir que le projet permet enfin de remplir le mandat constitutionnel. De plus, l'extension des prétentions aux allocations pour perte de gain aux mères qui travaillent représente un allègement pour l'économie dans la perspective d'un futur financement paritaire.

Pour ce qui est de l'aménagement concret du projet, le Conseil a suivi sur toute la ligne les propositions de sa commission. A partir de l'accouchement, toutes les femmes exerçant une activité lucrative recevraient des indemnités journalières durant 14 semaines, à hauteur de 80% du revenu déterminant. Parallèlement, l'allocation pour perte de gain des personnes servant dans l'armée et la protection civile serait portée de 65% à 80%. Les propositions visant à prolonger le congé de maternité ou à introduire un congé pour les parents adoptifs n'ont pas été retenues. Le projet passe au Conseil des Etats.

Autres sujets :**Loi sur l'égalité pour les handicapés : conférence de conciliation**

Contrairement au Conseil des Etats, le Conseil national a insisté, lors de la troisième lecture de la loi sur l'égalité pour les handicapés, pour que l'on accorde de manière générale la gratuité dans les procédures de recours déposées par des personnes handicapées. Sur la question des prétentions juridiques concernant des constructions et des installations, le Conseil national a emboîté le pas au Conseil des Etats.

A l'issue de la procédure en autorisation de construire, les handicapés doivent exceptionnellement pouvoir faire valoir sur le plan civil leurs prétentions à l'élimination d'inégalités, pour autant que les mesures imposées par la loi n'ont pas été prises et que cela n'est pas apparu lors de la procédure d'autorisation. Le Conseil national a approuvé la solution de compromis du Conseil des Etats par 63 voix contre 48. Les personnes handicapées qui se plaignent d'inégalités devant le tribunal à propos de constructions et d'installations doivent en principe être exonérées des coûts de la procédure. La proposition de minorité de limiter la gratuité de cette procédure à la première instance, comme le voulait le Conseil des Etats, a été rejetée par 78 voix contre 62. La conférence de conciliation devra donc trancher cette dernière divergence.

Vote final sur l'initiative-santé

Au vote d'ensemble, le Conseil national a approuvé par 84 voix contre 60 et le Conseil des Etats par 35 voix contre 5 l'arrêté fédéral qui recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative populaire « La santé à un prix abordable (initiative-santé) ». Le Conseil national avait précédemment rejeté tacitement une prolongation du délai de traitement de l'initiative du PS. Ainsi, c'est le 18 mai 2003 que ce texte sera soumis au vote du peuple et des cantons.